FE.-
REPUBLIQUE DU BENIN

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

DECRET N° 2002-072 DU 14 FEVRIER 2002

portant nominations au cabinet du Ministre des Affaires Etrangères et de l'Intégration Africaine.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE
CHEF DE L'ETAT,
CHEF DU GOUVERNEMENT

Vu la loi n° 90-032 du 11 décembre 1990 portant Constitution de la République du Bénin ;

Vu la Proclamation le 03 avril 2001 par la Cour Constitutionnelle des résultats définitifs de l'élection présidentielle du 22 mars 2001 ;

Vu le décret n° 2001-170 du 07 mai 2001 portant composition du Gouvernement ;

Vu le décret n° 2001-493 du 22 novembre 2001 portant attributions, organisation et fonctionnement du Ministère des Affaires Etrangères et de l'Intégration Africaine ;

Sur proposition du Ministre des Affaires Etrangères et de l'Intégration Africaine ;

Le Conseil des Ministres entendu en sa séance du 23 janvier 2002 ;

D E C R E T E :

Article 1er : Sont nommées dans les fonctions ci-après au Ministère des Affaires Etrangères et de l'Intégration Africaine, les personnes dont les noms suivent :

- Ambassadeur Secrétaire général du Ministère	: Monsieur Rogatien BIAOU
- Ambassadeur Itinérant, Secrétaire Permanent de la cellule d'analyse Stratégique	: Monsieur Christophe Codjo KOUGNIAZONDE
- Directeur de la Programmation et de la Prospective	: Madame Rosemonde DEFON épouse YAKOUBOU
- Directeur de l'Intégration Africaine	: Monsieur Séraphin LISSASSI
- Directeur Afrique et Moyen-Orient	: Monsieur Honoré Théodore AHIMAKIN
- Directeur des Relations Economiques et Commerciales Internationales	: Monsieur Séïdou BAKO-BOUKARI
- Directeur des Affaires Juridiques et des Droits de l'Homme	: Monsieur Théodore Comlanvi LOKO.
- Directeur National de l'Interprétation et de la Traduction	: Madame Silifatou GOMINA
- Directeur des Affaires Consulaires et des Communautés	: Monsieur Joseph Victor MENARD de POGNON
- Directeur de la Communication de la Documentation et des Relations Culturelles, Porte-Parole du Ministère	: Monsieur Isidore Benjamin Amédée MONSI.

Article 2 : Le présent décret qui abroge toutes dispositions antérieures contraires, prend effet pour compter de la date de prise de fonctions des intéressés et sera publié au Journal Officiel.

Fait à Cotonou, le 14 février 2002

Par le Président de la République,
Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement,

Mathieu KEREKOU.-

Le Ministre d'Etat Chargé de la Coordination
de l'Action Gouvernementale, de la Prospective
et du Développement,

Bruno AMOUSSOU.-

Le Ministres des Finances
et de l'Economie,

Abdoulaye BIO-TCHANE.-

Le Ministre des Affaires Etrangères
et de l'Intégration Africaine,

Kolawolé A. IDJI

AMPLIATIONS : PR 6 AN 4 CS 2 CC 2 CES 2 HAAC 2 MCCAG-PD 4 MAEIA 4 MFE 4 AUTRES MINISTERES 18 SGG 4 DGBM-DCF-DGTCP-DGID-DGDDI 5 BN-DAN-DLC 3 GCONB-DCCT-INSAE 3 BCP-CSM-IGAA 3 UNB-ENA-FASJEP 3 INTERESSES 10 JO 1.-